



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AU



Cerema

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail CHSCT d'Établissement du 28 juin 2019

Cfdt: Cédric **RINGEVAL**, Jean-François **MAHE** et Virginie **AMANT**
+ CGT, FO, UNSA

La **CFDT** souligne dans sa déclaration liminaire (voir page 6) la répétition de dysfonctionnements dans la mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels au sein du Cerema. La **CFDT** demande qu'un mail de rappel des procédures à tenir en cas d'accident soit envoyé à tous les agents du Cerema.

Également, la **CFDT** met en évidence des disparités dans la gestion de l'amélioration des conditions de travail pour les agents du Cerema. Par exemple, la **CFDT** déplore le niveau de certaines mesures minimalistes prises en réponse aux températures caniculaires. (Déclaration liminaire jointe)

Le DG annonce l'ouverture la séance du CHSCT d'Établissement sous l'auspice de Lamartine en citant des vers bien connu du poète : « *un seul être vous manque et tout est dépeuplé* ». Il revient sur **son absence lors de la dernière séance du CHSCTE** et précise que la direction du Cerema fonctionne avec une équipe rapprochée dans laquelle il a une confiance totale. Il confirme ainsi que tout ne peut pas se faire avec la présence du DG et que la SG ou DRH du Cerema ont mandat pour traiter les sujets à l'ordre du jour des réunions qu'il ne préside pas.

En réponse aux déclarations liminaires, le DG reprend les arguments énoncés au cours du [Comité Technique du 25 juin](#).

Concernant l'**épisode de canicule**, le DG explique que « *laisser des agents travailler dans des locaux où il fait 40 degrés, c'est une vraie connerie. Au-delà des questions de santé, en tant que « patron », la productivité dans de telles conditions est à zéro* ». Une réflexion doit être menée à l'échelle de l'Établissement.

L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) précise qu'au-delà de la procédure canicule qui définit des règles en fonction des typologies de travail, il convient de prendre en compte l'environnement et les conditions de travail des agents.

La **CFDT** vous invite à prendre connaissance de vos droits lors des épisodes de forte chaleur au travers de cet article : [Chaleur et travail : quels sont vos droits ?](#)

Sur le **site du Bourget**, le DG confirme que le projet du Cerema a été bâti en s'appuyant sur les implantations. L'IdF représente 30% du PIB national, il est fondamental que le Cerema reste présent en IdF. Mais cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de déménagement. Pour le Bourget, l'échéance est liée aux JO avec des négociations avec Solideo (Société de livraison des

Ouvrages Olympiques) qui ne sont pas simples. La solution finale sur Saint Mandé a pris du retard, les travaux prennent en compte l'aménagement des locaux de l'IGN.

Le dossier est géré par Cécile Arcade, SG du Cerema. Les agents volontaires sont associés aux visites. L'opération à tiroir verra une étape à proximité de Saint Mandé pour concilier les plannings des JO au Bourget et du bâtiment K à Saint Mandé.

Points pour information

Suivi des décisions prises en séance du CHSCT E

Présentation réalisée par Maxime Dussaux, chef du pôle santé sécurité et condition de travail

Sur le partage des préconisations mises en place face aux accidents du travail survenus, une note est en cours de finalisation à l'échelle de l'établissement. Le déploiement de l'outil SAGeSSe prévoit un module dédié au circuit de gestion des accidents.

La **CFDT** revient sur l'importance de procéder rapidement à un rappel des consignes à suivre en cas d'accident. Rien n'a été fait depuis le dernier CHSCT E et les accidents continuent d'affecter les agents du Cerema sans qu'ils puissent avoir les bonnes informations relatives au comportement à tenir.

Le DG accepte qu'un mail de rappel sur les principes de prévention et les réactions à avoir en cas d'accident soit adressé à tous les agents du Cerema.

La **CFDT** se félicite d'avoir été entendue et espère que le rappel des règles fondamentales puisse être réalisé avant la survenue d'un nouvel accident au niveau de l'Établissement.

Concernant la prévention du risque amiante dans les activités, l'ISST confirme que c'est bien de la responsabilité du ministère de reconstituer les dossiers agents. La réflexion doit alors être menée en terme d'activité et de métier.

Sur l'enquête menée sur les « modes opératoires amiante », l'objectif est de pouvoir cartographier le Cerema en commençant par les labos.

La séance du CHSCT E du 15 octobre traitera spécifiquement des fonctions support et du retour d'expérience de l'expérimentation télétravail à Sophia.

Points pour avis

Bilan général de la santé et de la sécurité au travail - 2018

Présentation réalisée par Maxime Dussaux, chef du pôle santé sécurité et condition de travail

Le bilan met en évidence 4 CHSCT extraordinaires : 3 se sont déroulés à EMF, ils sont liés à la mise en place de la démarche RPS. A l'Est le CHSCT extraordinaire a été convoqué pour déterminer quelles mesures prendre pour les collègues qui travaillent avec un agent impacté par des décès brutaux.

Le bilan 2018 met en évidence pour certaines DTer, la pratique des **commissions de sites** qui permet de traiter les problèmes très locaux. Cette pratique est intéressante et mérite d'être déclinée dans l'ensemble du Cerema.

Les enquêtes accident sont décidées par le CHSCT. Cette procédure doit permettre de redonner le bon rôle au CHSCT qui peut dans certains cas réaliser une simple analyse accident. La DTer

Ouest travaille avec des **commissions d'enquête pour des « presque-accident »**. Cette pratique de prévention pourrait être déclinée à l'ensemble du Cerema.

La formation des membres des CHSCT est obligatoire. Le DG convient qu'il est nécessaire de s'assurer de la bonne formation de l'ensemble des membres. Il propose que dans le plan de développement des compétences, la prise de poste soit accompagnée par la formation adéquate.

Le médecin de prévention précise que les visites à la demande de l'agent (qui constitue l'un des indicateurs de suivi RPS) doivent être interprétées avec prudence. Sont prises en compte la totalité des visites y compris les visites pour les vaccinations, pour des certificats médicaux.

L'ISST précise qu'il s'agit d'un macro-indicateur de la DGAFP qui ne permet pas de poser un diagnostic. Il doit effectivement être accompagné d'explications, de commentaires sur la nature des visites.

De façon générale, le DG précise qu'il faut une analyse qualitative : « *Les chiffres on leur fait dire ce qu'on veut* ». (nota CFDT : et il en sait quelque chose !)

L'ISST souligne que pour les accidents de trajet, au-delà d'une enquête accident, il est intéressant d'avoir des éléments sur les circonstances de l'accident : trottinette, plain-pied (aspect vieillissement), voiture. Il peut y avoir des accidents qui génèrent des nombres de jours d'arrêt de travail qui sont un vrai souci dans les services pour des effectifs déjà réduits. Le vélo c'est bien pour la santé, pour le corps, mais il y a des précautions à prendre. La prévention doit être adaptée aux données du bilan.

Vote : **Pour** : **CFDT**, UNSA, FO ; Contre : CGT

La **CFDT** souligne la qualité du rapport qui présente un bilan et la prise en compte des remarques des années précédentes dans la présentation.

Programme pluriannuel 2019 – 2022 de la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au Cerema

Présentation réalisée par Maxime Dussaux, chef du pôle santé sécurité et condition de travail

La CFDT considère qu'il est maintenant important que les équipes d'encadrement soient « formées » et non plus « sensibilisées » aux obligations en matière de santé et sécurité au travail. Le DG accepte cette modification.

Sur l'acquisition des EPI (équipement de protection individuel), un travail doit être réalisé par le réseau des conseillers de prévention et la direction générale pour mettre en place un marché commun Cerema.

Vote **POUR** à l'unanimité.

Points pour débat

Démarche pour la « Qualité de Vie au travail » à l'échelle de l'établissement

Présentation réalisée par Claude Vadeboin (psychologue du travail, CARSAT)

Pour le DG, il s'agit d'un point important à faire avancer en même temps que les chantiers de CeremAvenir. La DRH précise qu'il faut être innovant en QVT.

Il s'agit de porter un regard positif sur le travail. La QVT n'a pas de définition propre mais peut être considérée « *comme un sentiment de bien-être au travail perçu collectivement et individuellement qui englobe l'ambiance, l'intérêt du travail, les conditions de travail, le degré d'autonomie et de responsabilisation, le sentiment d'implication, l'égalité, le droit à l'erreur, la reconnaissance et la valorisation du travail* »

La démarche QVT fera l'objet d'une lettre de cadrage de la part du DG au CODIR des 9 et 10 juillet. La démarche devra capitaliser ce qui a déjà été réalisé au sein des DTer/DTec. La démarche se veut pragmatique, concrète.

L'ISST souligne un point de vigilance à avoir concernant les gadgets de type « baby-foot ».

Une démarche QVT travaillée dans le bon sens correspond à de la prévention primaire. Si à la suite des diagnostics, on ne traite pas les dysfonctionnements qui ont été remontés, il sera difficile de faire adhérer les agents à la démarche.

Le lancement de la démarche se fera en septembre.

Bilan des campagnes de télétravail au Cerema au titre de l'année 2018 **Présentation réalisée par Sylvie Candas, DRH**

Le bilan présenté a été réalisé sur la base du questionnaire envoyé au 522 agents identifiés comme télétravailleurs. Le taux de réponse à ce questionnaire est de 50%.

Sur cette base, le constat fait est que « le télétravail est un succès au Cerema » puisque 99% des réponses font état de la satisfaction des agents dans leur condition de travail.

La CFDT interroge sur la véracité des choix du jour de télétravail par l'agent : quelle est la position des 50% d'agents qui n'ont pas répondu ? la notion de « choix » de la modalité hebdomadaire est-elle correcte ?

La CFDT souligne les 40% des agents qui ont eu la possibilité d'exercer le télétravail selon une modalité mensuelle. La CFDT rappelle que cette option a été refusée aux agents de Sophia qui devraient apprécier les résultats de l'enquête.

L'outil Gargantua devait être déployé en novembre et permettre de passer à une gestion au fil de l'eau des demandes et simplifier l'instruction des dossiers. Les arbitrages réalisés au niveau de l'Etablissement engendrent un décalage dans la mise en place de Gargantua.

Le médecin de prévention souligne la publication du [décret 2019-637 du 25 juin 2019](#) qui ouvre des droits spécifiques à certaines catégories d'agents (travailleurs handicapés et femmes enceintes).

La **CFDT** se réjouit du succès présenté par la direction générale sur le télétravail et souhaite que celui-ci soit mis en place dans le respect des textes réglementaires. La **CFDT** continuera de demander que la base de l'instruction des demandes de télétravail se fasse en respect avec les textes : jusqu'à 3 jours par semaine, organisation hebdomadaire ou mensuelle.

Points pour information

SAGeSSe – Point d'avancement et calendrier du déploiement

Présentation réalisée par Maxime Dussaux, chef du pôle santé sécurité et condition de travail

Le projet SAGeSSe (Solution d'Aide à la Gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail) doit permettre à l'ensemble des DT du Cerema de répondre à l'obligation d'évaluation des risques professionnels.

Le logiciel s'appuie sur différents modules dont la mise en service s'échelonne jusqu'en 2020.

A terme, chaque agent du Cerema sera identifié au travers des 70 situations de travail mises en évidence au Cerema et des 26 risques identifiés.

Lancement de groupes de travail sur plusieurs risques professionnels dits prioritaires (point reporté de la séance du 14 mars 2019)

Présentation réalisée par Maxime Dussaux, chef du pôle santé sécurité et condition de travail

Les risques prioritaires ont été identifiés suite à bilan réalisé avec le réseau des conseillers de prévention des travaux menés dans les DTer/DTec.

3 GT seront lancés à la rentrée et concernent :

1. La prévention du risque chute de hauteur,
2. La prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants,
3. La prévention des risques routiers.

Le souhait du pôle santé sécurité et condition de travail du Cerema est d'ouvrir les GT aux membres du CHSCT E. Également, il semble intéressant de pouvoir tester les travaux des GT sur un groupe d'agents.

L'ISST apporte des précisions concernant le risque routier : il faut prendre en compte le risque pour l'agent lié au travail qu'il accompli sur la route mais également le risque induit par l'agent qui laisse son véhicule en situation de générer un accident.

Au CHSCTE du Cerema, vos représentants Cfdt:

Titulaires : Cédric **RINGEVAL** (NP), Virginie **AMANT** (NC)
Suppléants : Jean-François **MAHE** (Ouest), Cyril **LOTTERIE** (ITM)

Toutes les infos **CFDT Cerema** sur <https://www.cfdt-ufetam.org/categorie/dossiers/cerema/>

CFDT: S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS ! Si vous partagez notre vision de l'action syndicale, venez nous rejoindre !



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AU



Cerema

Déclaration Liminaire au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail du Cerema du 28 juin 2019

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs membres du CHSCT E

Nous sommes aujourd'hui réunis en instance d'Etablissement pour traiter des sujets relatifs à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail des agents du Cerema.

Sur la prévention des risques professionnels :

Lors du CHSCT E du 14 mars 2019, sur un exemple donné concernant le malaise d'un agent sur son lieu de travail, la DRH du Cerema a confirmé que « **le réflexe à avoir doit être d'appeler les secours et qu'un rappel des procédures sera fait dans toutes les directions** ».

Le 27 mars un accident de service a eu lieu. L'agent concerné a eu les 2 mains écrasées. Il a été pris en charge par son collègue qui l'a transporté aux urgences. Aucun rappel quant aux procédures à mettre en œuvre n'a été fait envers les agents de cette DTer malgré la demande locale de la Cfdt. Les conclusions de l'enquête accident sont des plus surprenantes puisqu'elles soulignent « *l'importance de solliciter en priorité le matériel adapté et de réserver l'esprit « créatif » pour les situations pour lesquelles il n'y a pas d'autre possibilité ou à caractère exceptionnel* ». Non ! L'important est de sensibiliser les agents à leur sécurité et de les informer sur le droit de retrait. Egalement, il est nécessaire de mettre l'encadrement devant sa responsabilité de garantir une préparation convenable des interventions : il ne faut pas confondre productivité et rentabilité.

Le 12 juin, dans cette même DTer, un nouvel accident survenait avec enflamment d'acétone. Le responsable de l'agent, sensibilisé aux procédures de prévention et de gestion des accidents a alerté les secours. Le médecin régulateur a demandé d'emmener l'agent vers le service des urgences ophtalmologiques. Aujourd'hui ce supérieur hiérarchique qui a pris la mesure de sa responsabilité rencontre toutes les difficultés pour la régularisation du temps passé aux urgences et le remboursement de ses frais de parking.

Combien d'accidents sont encore nécessaire avant qu'un mail de rappel des procédures soit réalisé envers **TOUS** les agents du Cerema ? Quelle gravité doit atteindre le prochain accident de service pour que soient mises en œuvre des mesures correctives adaptées ? Quand est ce que la prévention des risques professionnels sera réellement déclinée sur l'ensemble du Cerema ?

Sur l'amélioration des conditions de travail :

Le 23 mai se déroulait le CHSCT SS de la DTer IdF au cours duquel les représentants du personnel ont voté la réalisation d'une expertise au titre de l'art. 55 – 2 dont l'objet est « **incidences et conséquences sur les relations professionnelles des agents du Bourget du projet de délocalisation (notamment incertitudes répétées et variables du calendrier et des scénarii)** ».

Ce même jour, les agents d'IdF recevaient un courriel leur indiquant les 5 nouveaux objectifs liés à la politique qualité de leur DTer. L'objectif 4 leur demande « *d'être acteur du plan de transformation du Cerema* ». Non ! Les agents d'IdF ne souhaitent pas être acteur du démantèlement de leur DTer.

Le 6 juin, suite à de nombreuses informations, diffusions, annonces diverses et variées les représentants du personnel du Bourget ont écrit à leur direction. Ils exigent qu'un certain nombre d'actions soient

clairement prises quant à leur avenir. Et surtout ils rappellent « *qu'ils ne sont pas des ETP et qu'il y a derrière chaque agent, une vie personnelle que la direction du Cerema semble ignorer encore une fois* ».

Ces derniers jours la France traverse un épisode caniculaire qui n'aura échappé à personne. La ministre du Travail, Muriel Pénicaud a rappelé que « *la santé des personnes qui travaillent, lorsqu'elles sont sur leur lieu de travail, c'est la responsabilité de l'employeur* ».

Au Cerema, certains agents travaillent dans des DTer réactives et efficaces dans la mise en place de mesures de prévention. L'application du règlement intérieur sur les événements climatiques exceptionnels en lien avec les représentants au CTSS permet ainsi aux agents d'organiser leur activité sans les contraintes des plages fixes.

Mais trop d'agents du Cerema restent encore sous la responsabilité de directions qui n'assument pas leur rôle dans la prévention des risques. Ainsi certaines font preuve de souplesse avec une plage fixe décalée à 15h, d'autres invitent les agents à se rapprocher du chef de département pour qu'il adapte ponctuellement les plages d'enregistrement...

Force est de constater que **les priorités des directions des DTer/DTec ne sont pas dans la prévention des risques professionnels ou dans l'amélioration des conditions de travail des agents de leur DTer**. La formation de l'ensemble des membres des CHSCT est une obligation réglementaire, elle ne concerne pas uniquement les représentants du personnel, mais également les membres de l'administration.

Quelle est la responsabilité des représentants du personnel qui siègent dans ces instances où les principes de base de la réglementation ne sont pas respectés (avec notamment l'absence de réunion de CHSCT SS, des enquêtes accident qui ne sont pas réalisées, aucun rappel des principes de prévention envers les agents) ? Le CHSCT d'Etablissement doit-il se saisir de tous les dossiers qui ne sont pas traités convenablement dans les DTer/DTec ?

Monsieur le Président du CHSCT E, dans le contexte de Cerem'Avenir où vous souhaitez que chaque agent soit « *porteur de la construction du Cerema* », souhaitez-vous aussi qu'il soit porteur de sa sécurité et santé au travail ?

Au CHSCTE du Cerema, vos représentants Cfdt:

**Titulaires : Cédric RINGEVAL (NP), Virginie AMANT (CE)
Suppléant(e)s : Jean-François MAHE (Ouest), Cyril LOTTERIE (ITM)**